

**Institut Régional  
Emploi Formation**



**LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE  
BPJEPS RUGBY A XV**

**LIGUE SUD PROVENCE  
ALPES-COTE D'AZUR DE RUGBY**

# SOMMAIRE

1. Présentation .....	3
2. Organigramme et contacts.....	3
3. Situation géographique .....	4
4. Informations sur la formation .....	5
5. Moyens logistiques .....	6
6. Droits et devoirs du stagiaire .....	6
7. Règles de sécurité .....	6
8. COVID 19.....	7
9. Règlement intérieur .....	10



## 1. PRÉSENTATION

La Ligue Sud PACA de Rugby à XV, par son Institut Régional Emploi Formation, forment des bénévoles, des jeunes apprentis, des salariés d'associations, au sein des clubs sportifs, des collectivités territoriales, des entreprises ou de groupement d'employeurs à un diplôme de niveau IV (bac) qui leur permettra d'exercer en autonomie le métier d'éducateur sportif

Nos principaux domaines de formation sont les suivants :

Les métiers d'éducateur, d'animateur, d'entraîneur et d'agent de développement pour exercer, en autonomie.

Selon le niveau de la formation, nous abordons la bureautique, la communication écrite, la communication orale, le management et ressources humaines, l'hygiène, la qualité, la gestion des risques liés à la pratique.

Nos démarches de formation s'intègrent toujours à l'intérieur d'une action globale : les formations sont personnalisées, elles allient un savoir-faire local et des méthodes pédagogiques individualisées.

Nous mettons en place des actions de formation "action" dans lesquelles l'adulte apprenant pourra retrouver des outils et méthodes concrets. Ces actions de formation visent à l'aider à déployer ses compétences acquises dans son travail au quotidien.

A l'issue de cette formation, leurs compétences seront reconnues et validées par un Diplôme d'État. Ils disposeront également d'une Carte Professionnelle pour faire aboutir leur projet dans le domaine sportif et principalement du Rugby (Clubs, interventions en milieu scolaire, centres sociaux ou de loisirs, ...).

## 2. ORGANIGRAMME ET CONTACTS

 <b>Olivier Liévrement</b> Directeur Technique Ligue	 <b>Pierre Leroy</b> Conseiller Technique Ligue	 <b>Sylvain Riboulesu</b> Conseiller Technique Club	 <b>Arnaud Schneider</b> Conseiller Technique Club	 <b>Alexis Riveaux</b> Conseiller Technique Club	 <b>Damien Ferrero</b> Conseiller Technique Club	
 <b>Yves Demay</b> Conseiller Ligue Rugby Coordonnateur de formation Ligue Sud	 <b>Nicolas Mestre</b> Conseiller Technique Ligue	 <b>Colin Sigaud</b> Conseiller Technique Club	 <b>Luc Andrieu</b> Conseiller Technique Club	 <b>Jean Dominique Pujol</b> Conseiller Technique Club	 <b>Florian Biaggi</b> Conseiller Technique Club	 <b>Jauffrey Marras</b> Conseiller Technique Club

**FORMATEURS - SAISON 2021-2022**

**Ligue Sud de rugby**  
**Jean Paul LEMAIRE**  
 Vice Président en charge de la formation  
 jplemaire84300@gmail.com 06 87 74 16 65

**Yves DEMAY**  
 Conseiller technique Formation  
 yves.demay@liguesud-ffr.fr 06 30 07 08 32

**Nadège TOUROF**  
 Service administratif Ligue SUD  
 tourof.nadege@liguesud-ffr.fr 06 48 69 37 19

**Formateurs:**

Arnaud SCHNEIDER	arnaud.schneider@liguesud-ffr.fr	06 86 98 76 44
Alexis RIVAUX	alexis.rivaux@liguesud-ffr.fr	06 58 49 45 59
Colin SIGAUD	colin.sigaud@liguesud-ffr.fr	06 43 26 63 64
Damien FERRERO	damien.ferrero@liguesud-ffr.fr	06 30 07 41 93
Florian BIAGGI	florian.biaggi@liguesud-ffr.fr	06 48 48 82 36
Jauffrey MARRAS	jauffrey.marras@liguesud-ffr.fr	06 26 23 21 70
Jean-Dominique PUJOL	jdo.pujol@liguesud-ffr.fr	06 80 23 81 88
Luc ANDRIEU	luc.andrieu@liguesud-ffr.fr	06 42 62 72 21
Nicolas MESTRE	nicolas.mestre@ffr.fr	06 43 26 64 82
Pierre LEROY	pierre.leroy@ffr.fr	06 43 26 50 94
Sylvain RIBOULEAU	sylvain.ribouleau@liguesud-ffr.fr	07 86 39 44 97

**Maison Ovale du Territoire 84** - 3 Impasse Champfleury - 84 000 AVIGNON

Tel: 04 90 80 75 15 - formation@liguesud-ffr.fr

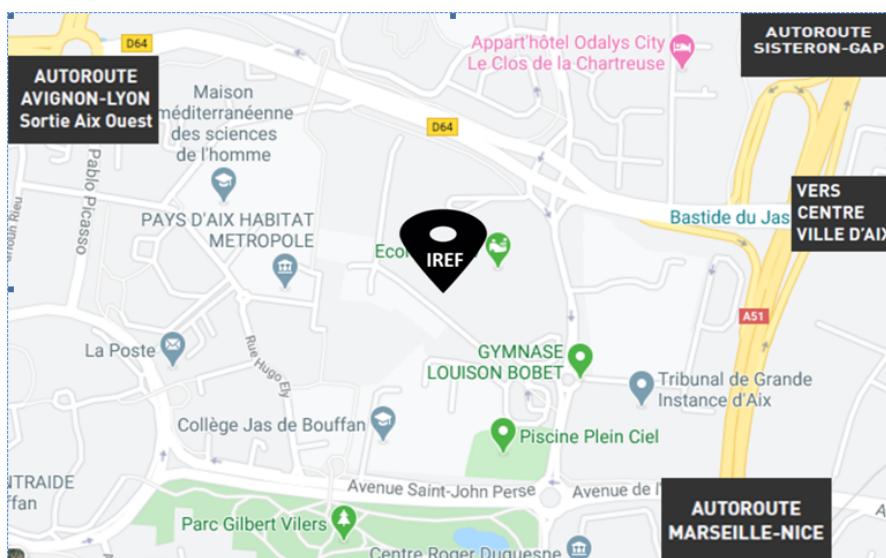
**Ligue Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de Rugby**-579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet

Tél. 33(0)4 94 41 17 40 – Fax. 33(0)4 94 41 92 61- 2013n@ffr.fr - Siret :834 153 132 000 24

Organisme enregistré sous le N°93830600783. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

### 3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'Institut Régional Emploi Formation est situé au stade Maurice David, 20 avenue Marcel Pagnol à Aix en Provence, dans les locaux de Provence Rugby.



#### **4. INFORMATIONS SUR LA FORMATION**

Ce diplôme est délivré par la voie des Unités Capitalisables.

Les 10 UC doivent être acquises pour obtenir les diplômes.

Elles s'acquièrent tout au long de la formation à travers des évaluations de séquences pédagogiques, de réalisations de projets, de soutenances de dossiers.

##### **Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :**

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure

##### **Les cinq unités capitalisables génériques de la spécialité « Rugby à XV » :**

UC 5 : Etre capable de préparer une animation en rugby

UC 6 : Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en rugby

UC 7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités en rugby

UC 8 : EC de conduire une action éducative en rugby

UC 9 : EC de maîtriser les outils nécessaires à la mise en oeuvre d'une action d'animation sportive en rugby. Une unité capitalisable d'adaptation

UC 10 : visant l'adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi.

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront de 9 heures à 17 heures, sauf modification exceptionnelle ( vous serez prévenus 24h à l'avance).

Une pause d'une heure environ sera prévue pour le repas du midi.

D'autres petites pauses seront aménagées dans la journée.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur.

Les stagiaires ont la possibilité de manger sur place, diverses installations sont mises à disposition (frigo, micro-ondes, ...).

En cas d'absence ou de retard, vous devez en avertir le formateur.

Le temps de déplacement, pour les actions pédagogiques, sera pris en compte par les formateurs.

Le passage des certifications se déroulera au lieu de formation habituel.

## **5. MOYENS LOGISTIQUES**

La formation aura lieu soit dans notre salle de formation (maximum 20 personnes) soit dans nos 2 autres salles de formation (maximum 8 personnes).

La salle de formation informatique dispose de 6 postes de travail maximum. Les ordinateurs sont installés en réseau.

Au sein de nos locaux, vous aurez accès à une cuisine équipée d'un micro-onde et d'un réfrigérateur pour prendre un repas. Cette cuisine est partagée entre les membres de Provence Rugby.

Une machine à café et à thé est à votre disposition, sous réserve de participation aux frais généraux de celle-ci.

Nous disposons de places gratuites de stationnement sur le parking du côté de l'Avenue Marcel Pagnol à côté du Stade Maurice David.

Notre centre ainsi que nos salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Nous disposons de plusieurs mises à disposition de terrain pour la partie pédagogique (CREPS PACA, Stades des Clubs de la Ligue)

## **6. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE**

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Chaque stagiaire est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement).

Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

## **7. REGLES DE SÉCURITÉ**

Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu ou armes blanches et des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires.

Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

## LES PRATIQUES À ADOPTER SUR ET AUTOUR DU TERRAIN



### MASQUES

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT LE MONDE À L'EXCEPTION DES JOUEURS ACTIFS SUR LE TERRAIN, DES ARBITRES DE CHAMP ET DE TOUCHE.



### RESPECTER LES ZONES DÉLIMITÉES

DES ZONES BIEN PRÉCISES SERONT MISES EN PLACE PAR L'ORGANISATEUR AFIN DE RESPECTER LES ACCÈS ET LES SENS DE CIRCULATION.



### DISTANCIATION PHYSIQUE

RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET DES GESTES BARRIÈRE EN DEHORS DU TERRAIN.



### VESTIAIRES

LES PRÉPARATIONS ET ÉCHAUFFEMENTS D'AVANT-MATCH DOIVENT ÊTRE FAITS EN EXTERIEUR. LES DOUCHES SONT AUTORISÉES.



### BOUTEILLE INDIVIDUELLE

CHAQUE JOUEUR EST INVITÉ À APPORTER SA BOUTEILLE OU SA GOURDE MARQUÉE À SON NOM.



### TERRAIN

LES CRACHATS SONT INTERDITS. ÉVITER LES CÉLÉBRATIONS COLLECTIVES.



### RECEPTION D'APRÈS MATCH

SEULES LES PORTIONS INDIVIDUELLES SONT AUTORISÉES. PAS DE PLATS PARTAGÉS.

## LES PRATIQUES À ADOPTER

RÈGLES À SUIVRE AUTOUR DES TERRAINS DE RUGBY



### MASQUES

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT LE MONDE À L'EXCEPTION DES JOUEURS ET OFFICIELS ACTIFS SUR LE TERRAIN.



### DISTANCIATION PHYSIQUE

AU MOINS 1 MÈTRE À L'ARRÊT. 5 MÈTRES LORS DE LA MARCHÉ. 10 MÈTRES LORS DE LA COURSE. ÉVITER LES CÉLÉBRATIONS COLLECTIVES.



### SE LAVER RÉGULIÈREMENT LES MAINS

SE LAVER RÉGULIÈREMENT LES MAINS À L'EAU ET AU SAVON ET/OU AVEC UNE SOLUTION HYDRO ALCOOLIQUE. SE SÉCHER LES MAINS AVEC UN DISPOSITIF PAPIER/TISSU À USAGE UNIQUE.



### NE PAS SE SERRER LA MAIN

... NE PAS S'EMBRASSER ET SALUER LES AUTRES À DISTANCE.



### NE PAS SE TOUCHER LE VISAGE

EN PARTICULIER LE NEZ ET LA BOUCHE, PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES DU VIRUS.



### DESINFECTER ...

... DE MANIÈRE RÉGULIÈRE LES OBJETS MANIPULÉS, NOTAMMENT LES BALLONS.



### UTILISER DES MOUCHOIRS JETABLES ...

... POUR SE MOUCHER, TOUSSER, ÉTERNUER, OU CRACHER ET LE JETER AUSSITÔT APRÈS UTILISATION. NE PAS CRACHER SUR LE TERRAIN.



### TOUSSER DANS SON COUDE





## COVID-19

### QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL PRÉALABLE AVANT LES REUNIONS, LES FORMATIONS OU LES STAGES

DATE.....

NOM.....

PRÉNOM.....

1) Avez-vous été, depuis le dernier rassemblement, en contact avec une personne présentant le COVID ? (OUI/NON)

2) Avez-vous actuellement le COVID ? (OUI/NON)

PRISE DE TEMPERATURE : .....°C

3) Durant ces derniers jours, avez-vous présenté ou présentez-vous encore ces symptômes ?

De la fièvre > ou = à 38°C

Une toux

Un essoufflement

Une perte de goût et/ou de l'odorat

Des céphalées

Des courbatures

Une grosse fatigue

Un syndrome diarrhéique de plus de 3 selles quotidiennes

Des douleurs thoraciques (à type de brûlures)

Des signes cutanés des mains ou des pieds (type engelure)

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, vous n'êtes pas en mesure de venir à la réunion, à la formation ou au stage sans avoir consulté ou passé un test PCR (prélèvement naso-pharyngien), test gratuit sans ordonnance.

**> Contactez le COVID-Manager du lieu de rendez-vous ou à défaut votre formateur pour l'avertir de votre absence.**

**> Consultez votre médecin traitant ou votre médecin de club.**

**> Informez votre médecin de club, si vous avez vu votre médecin traitant, qui lui informera le médecin de sa ligue.**





## COVID-19

### QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SOUPÇONNÉE DE L'ÊTRE?

#### **En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de Formation**

- Isoler la personne dans un espace séparé des autres personnes.
- Appliquer immédiatement les gestes barrières (garder une distance de 1 mètre) et porter un masque chirurgical.
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit.

#### **Avertir rapidement un sauveteur-secouriste du travail formé au risque COVID-19 ou le référent COVID-19.**

- Lui faire porter un masque chirurgical type II, des lunettes de protection, des gants jetables.
- Évaluer la situation.
- En l'absence de signe de gravité, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical ou contacter le médecin du travail. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.
- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15.

#### **En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :**

- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée, y compris les locaux collectifs (salles de pause, toilettes...).
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).

#### **Désinfecter la zone et les équipements potentiellement contaminés**

##### **La personne qui a porté assistance se déséquipe**

- Se munir d'un sac à déchets.
- Retirer les lunettes de protection puis le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre tous les équipements jetables dans un sac plastique et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac fermé et entreposer 24 heures avant élimination via la filière des ordures ménagères.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Désinfecter les équipements réutilisables.
- Se laver les mains.

#### **Contribuer au Contact-tracing**

- Lister les personnes qui ont côtoyé la personne malade de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 de minutes) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.



## **Institut Régional Emploi Formation**

### **LIGUE SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE RUGBY**

### **Règlement intérieur**

#### article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par la LIGUE SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR DE RUGBY par délégation du CFA FUTUROSUD.

#### article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

#### article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

#### article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

#### article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les machines et tout matériel ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

#### article 6: Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

### article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### article 8: Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### article 9 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des poses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

### article 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours, les lieux clos et durant tous les temps de formation.

### article 11 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier par la remise sous 48h, d'un certificat médical précisant le début et la durée de l'arrêt de travail. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

### article 12 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaire.

### article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

### article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, terrains, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...)

### article 16: Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

### article 17: Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.

Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

#### article 18 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

#### article 19 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

#### article 20 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er septembre 2020

Copie remise au stagiaire le 1er septembre 2020

**Nom, Prénom et signature du stagiaire:**